

RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INOVATION

DPE

Réf.: DPE-2019 n°15

Affaire suivie par : Agnès POUSSIN

2: 01.30.83.40.25 – 01.30.83.43.01 Mèl : ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion:

Pour attribution: A Pour Information: I

•	DODEN	1	FORE
Α	DSDEN	-	ESPE
	78	<u> </u>	Universités et IUT
	91	<u> </u>	Gds. Etabs. Sup
	92	<u> </u>	CANOPE
	95	<u> </u>	CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
Α	Inspection 2nd degré		78
-	Divisions et Services,		91
	CT et CM		92
Α	Lycées	<u> </u>	95
	78	<u> </u>	DRONISEP
	91	<u> </u>	INS HEA
	92	T	INJEP
	95		SIEC
Α	Collèges	T	UNSS
_	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	<u> </u>	Personnels, 1 ^{er} degré
	92		78
	95	T	91
	Écoles	T	92
	78		95
	91	A	Représentants des
	92		Personnels, 2nd degré
	95	T	Associations de
	Écoles privées	1	parents d'élèves académiques
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
		+	95
l	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		95

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 1 p.
Total 4 p.



Versailles, le 14 février 2019

La Rectrice de l'Académie de Versailles, Chancelière des Universités

Α

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

S/c de Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Changement de discipline – Rentrée scolaire 2019

Annexe : Fiche de demande de changement de discipline.

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline au sein d'un même corps de personnel enseignant (PLP vers PLP, certifié vers certifié ou agrégé vers agrégé).

Ce dispositif, coordonné par les services de la division des personnels enseignants, en concertation avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

1. Constitution du dossier de candidature

L'enseignant(e) sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes justifiant la demande.

Ce dossier de candidature devra être transmis, avant le 22 mars 2019 par voie hiérarchique, par voie postale et sous format électronique, à l'adresse ce.dpe@ac-versailles.fr, à l'attention de Mme Agnès POUSSIN, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.



2/3

2. Accompagnement des projets de changement de discipline :

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut contacter Madame Florence JOUSSET, conseillère mobilité carrière, par courriel à l'adresse <u>florence.jousset@ac-versailles.fr</u>

3. Instruction des demandes de changement de discipline

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive. La recevabilité des demandes sera fonction de la pertinence du projet professionnel et des besoins d'enseignement de l'académie dans les disciplines d'origine et d'accueil.

Ainsi, le caractère déficitaire de certaines disciplines d'enseignement pourra avoir pour effet de limiter les possibilités de changement de discipline.

Les demandes considérées comme recevables seront expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mis en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

4. Entrée dans le dispositif de changement de discipline

Les enseignant(e)s pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affecté(e)s à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2019, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire. Pendant la durée de leur(s) année(s) probatoire(s), ils/elles demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

Les candidat(e)s intéressé(e)s sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire. Pendant leur(s) année(s) probatoires, un dispositif de formation adapté à leurs besoins spécifiques sera construit avec l'aide des corps d'inspection, combinant formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation et, le cas échéant, l'accompagnement par un conseiller pédagogique.

A noter : les changements de discipline vers les mathématiques et les STI2D impliquent deux années probatoires, selon les modalités suivantes :

- Mathématiques: la 1^{ère} année en affectation dans un collège, la deuxième année en affectation dans un lycée.
- STI: 1ère et 2e année en lycée

Dans les deux cas, à l'issue de la 1^{ère} année, la poursuite du processus vers une 2^e année s'effectue après validation par les corps d'inspection.

A noter également : les besoins actuels en « documentation » ne permettent pas l'accueil dans cette discipline.



3/3

5. Validation du changement de discipline

A l'issue de l'année ou des années probatoire(s) et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline est proposée à l'administration centrale, qui a compétence pour prendre un arrêté ministériel de changement de discipline, à caractère définitif.
- si l'avis est défavorable, une année probatoire supplémentaire d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée; à défaut l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

6. Participation au mouvement intra-académique 2019

Les enseignant(e)s ayant reçu, pendant leur année probatoire en 2018-2019, un avis favorable à leur changement de discipline de la part de l'inspection, doivent impérativement participer au mouvement intra-académique 2019. La saisie des vœux est ouverte dans SIAM du 15 mars 2019 (14h00) au 28 mars 2019 (14h00).

L'ancienneté prise en compte dans le cadre de ce mouvement est celle du poste de la discipline d'origine, augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

Une bonification de 1000 points est accordée lorsque le vœu formulé porte sur le département (vœu large DPT) où l'enseignant(e) était affecté(e) dans sa discipline d'origine.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

Pour la Rectrice par délégation La Directrice des Ressources Humaines

Signé: Marine LAMOTTE d'INCAMPS